

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement n° 25-05

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –  
CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE 952-14 R

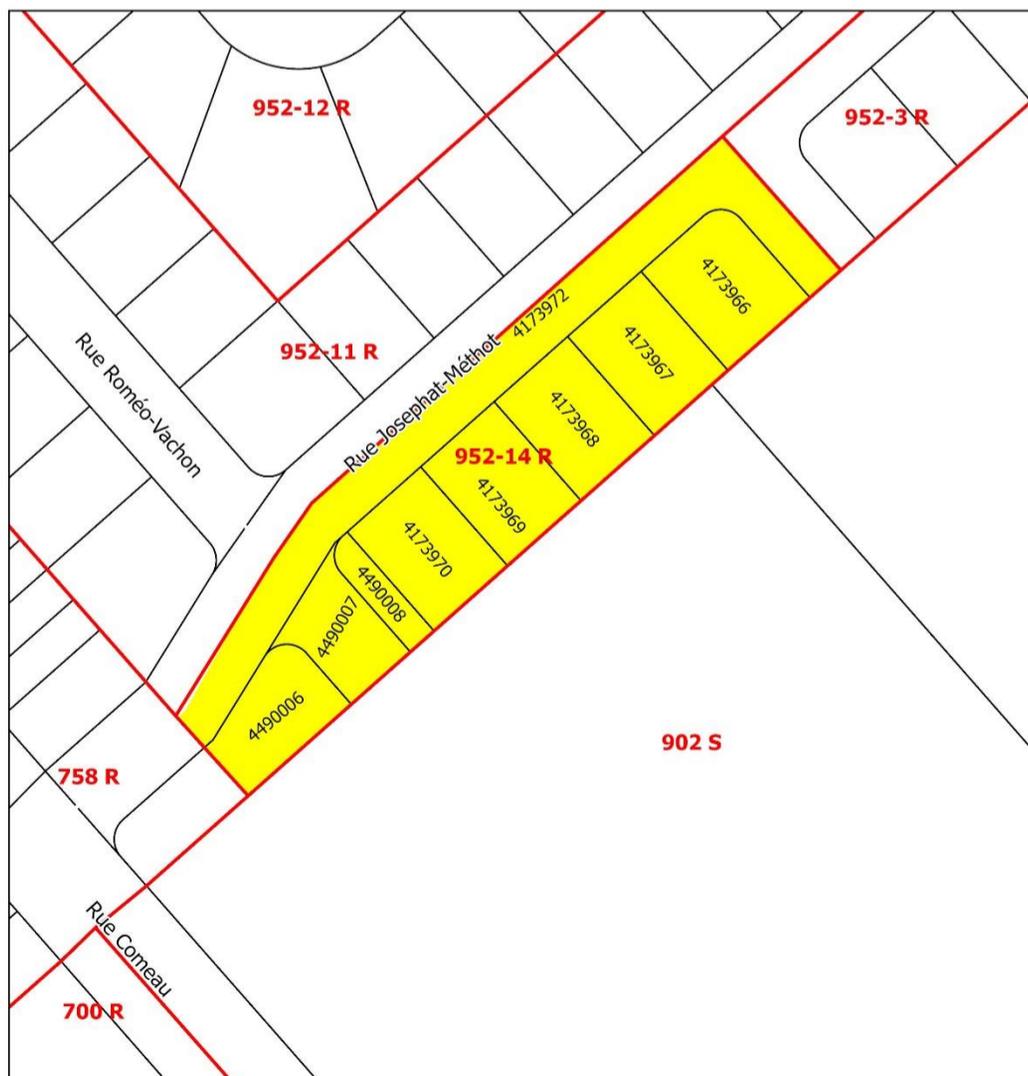
Aux personnes intéressées, le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, donne avis à la population de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du **10 février 2025**, le projet de règlement n° 25-05 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 – Création des projets de la nouvelle zone résidentielle 952-14 R » dans le secteur Ste-Famille.
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender ledit règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone résidentielle 952-14 R en vue d'autoriser les habitations multifamiliales et 10 unités d'hébergement touristique pour favoriser la réalisation de projet résidentiel à Sept-Îles.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

"Création de la zone 952-14 R"  
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement  
n° 2007-103



3° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 26 FÉVRIER 2025 À 19 H** dans la salle du conseil municipal, située au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

4° Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5° Ce projet de règlement peut être consulté au **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité, 546, avenue De Quen à Sept-Îles, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

M. Denis Clements  
Greffier adjoint

---

**- CERTIFICAT DE PUBLICATION -**

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 19 février 2025 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 19 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

M. Denis Clements  
Greffier adjoint  
DC/vld

---